

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Europe  
et des affaires étrangères

## **Arrêté du 11 avril 2019 déterminant les organisations syndicales aptes à désigner les représentants du personnel au comité consultatif spécial auprès de la directrice générale de l'administration et de la modernisation du ministère de l'Europe et des affaires étrangères et fixant la répartition des sièges entre ces organisations**

NOR : EAEA1910367A

### **Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères,**

Vu l'arrêté du 14 mai 1976 modifié instituant un comité consultatif spécial auprès du directeur général de l'administration au ministère des affaires étrangères ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des adjoints techniques de chancellerie du 7 décembre 2018,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité consultatif spécial auprès de la directrice générale de l'administration et de la modernisation du ministère de l'Europe et des affaires étrangères les organisations syndicales suivantes :

- Liste USASCC : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants
- Liste ASAM-UNSA : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants
- Liste APMAE : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants

#### **Article 2**

Les organisations syndicales énumérées ci-dessus disposent d'un délai maximal de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

#### **Article 3**

La directrice générale de l'administration et de la modernisation est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait le 11 avril 2019

Pour le ministre de l'Europe et des affaires étrangères  
et par délégation :

La directrice générale de l'administration  
et de la modernisation

Hélène FARNAUD-DEFROMONT